

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 163-
2015, AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINES
INTERVENTIONS ET D'AJOUTER DES
OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR LA
CONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

-
- CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 163-2015 est en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Lantier souhaite apporter des modifications à l'égard des interventions assujetties et ajouter des objectifs et critères pour évaluation les projets de construction et de reconstruction d'un bâtiment complémentaire;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 8 août 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté, le 8 août 2016, le projet de règlement numéro 173-2016 ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation, sur ce projet de règlement numéro 173-2016, le 3 septembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que Conseil doit maintenant adopter le règlement numéro 173-2016 ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté, le 12 septembre 2016, le règlement numéro 133-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et porte le numéro 2016.09.162 du livre des délibérations ;

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 1.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 163-2015 est modifié par l'ajout, au premier alinéa, des paragraphes suivants :

« 7) Tout projet de transformation d'un bâtiment principal ;

8) Tout projet de rénovation d'un bâtiment principal sur les façades avant et latérales;

9) Tout projet de construction ou reconstruction d'un garage privé lié à un usage résidentiel (bâtiment complémentaire) ;

10) Tout projet de construction ou de reconstruction d'un bâtiment complémentaire destiné à un usage autre que résidentiel. »

ARTICLE 3 L'article 4.2 de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement, au tableau des objectifs et critères, du sous-titre « Construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal » par le sous-titre « Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal »;
2. L'ajout du sous-titre, objectif et critères suivants à la fin du tableau :

CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	
1. Les bâtiments complémentaires s'harmonisent au bâtiment principal et s'intègre au site d'intervention.	<ol style="list-style-type: none">1. Le bâtiment complémentaire, de par son implantation sur le terrain et sa volumétrie, permet de maintenir une vue sur la façade avant du bâtiment principal ;2. La volumétrie du bâtiment complémentaire demeure subsidiaire à la volumétrie du bâtiment principal de manière à ne pas dominer le site d'intervention ;3. Les matériaux de revêtement extérieur ainsi que les couleurs proposés pour le bâtiment complémentaire, incluant la pente du toit, forment un tout cohérent avec le bâtiment principal ;4. La composition architecturale du bâtiment complémentaire demeure sobre et discrète par rapport au bâtiment principal.

ARTICLE 4 L'article 7.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et 21I » par les mots « , 27H et 28I » au 3^e critère relatif aux enseignes.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une séance tenue le : 12 septembre 2016

Par la résolution numéro : 2016.09.162

RICHARD FORGET
MAIRE

BENOIT CHARBONNEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Calendrier d'entrée en vigueur :

Date de l'avis de motion : 8 août 2016

Date de l'adoption du projet : 8 août 2016

Numéro de résolution : 2016.08.135

Date de l'assemblée de consultation publique : 3 septembre 2016

Date de l'adoption du règlement : 12 septembre 2016

Numéro de résolution : 2016.09.162

Date d'émission de l'avis de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : 20 octobre 2016

Date de publication : 9 novembre 2016